



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Infirmiers et infirmières en psychiatrie

Question écrite n° 48211

### Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des infirmiers psychiatriques. Le Conseil d'Etat a annulé, le 30 décembre 1996, les arrêtés de 1992, 1993 et 1994 fixant les équivalences entre les diplômes d'infirmier de secteur psychiatrique (DISP) et le nouveau diplôme d'Etat d'infirmier (DEI). 56 000 infirmiers du secteur psychiatrique perdent ainsi leur statut juridique. Il lui demande s'il n'envisage pas d'instaurer entre le DISP et le DEI, qui est le seul diplôme reconnu en France et en Europe, une véritable équivalence.

### Données clés

**Auteur :** [M. Carayon Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48211

**Rubrique :** Infirmiers et infirmières

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 1997, page 649